



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE LA CONSOMMATION
ET DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES

AUTORISATION

pour exercer le tatouage, le maquillage permanent ou le perçage, selon la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, art. 10, al. 1 let. h.

Entreprise

Nom du studio: Studio Candice Body Piercing and Body Art
Adresse: Rue du Seyon 32
Localité: 2000 Neuchâtel

Titulaire de l'autorisation: FLAURAUD Candice
Adresse, localité: Rue du Seyon 32, 2000 Neuchâtel

Personne responsable: FLAURAUD Candice

Domaines d'activité

Tatouage Piercing Maquillage permanent

Neuchâtel, le 9 janvier 2018

Service de la consommation et
des affaires vétérinaires

Ana Ferreira

Toute modification d'une information contenue dans cette autorisation doit faire l'objet d'une demande au service au moins 30 jours à l'avance. A défaut, l'autorisation n'est plus valable.

Voies de droit: la présente autorisation et la facture d'émoluments jointe constituent une **décision** au sens de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979; elle peut faire l'objet d'un recours, en deux exemplaires et dans les trente jours dès sa réception, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2001 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuves éventuels. En cas de rejet - même partiel - du recours, des frais de procédure peuvent être mis à la charge de l'auteur du recours.

